

## Décision du Maire n° 2025-10

=====

**Objet : Actions en justice pour mise en cause diffamatoire, nominative et en ligne de la responsable des activités périscolaires de l'école du centre**

Vu la délibération n°2024-067 du conseil municipal en date du 8 juillet 2024 relative aux déléguées accordées au Maire et notamment l'alinéa 10 relatif aux rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts et l'alinéa 15 relatives aux actions en justice intentées par la commune en demande et en défense devant toutes les juridictions ;

Considérant la mise en cause diffamatoire, nominative et en ligne de la responsable des activités périscolaires par un parent d'élève de l'école du centre ;

Considérant le préjudice moral subi par cet agent et au-delà par l'équipe éducative périscolaire placée sous l'autorité de la commune ;

**Monsieur le Maire,  
DÉCIDE**

**DÉCIDE** de recourir aux services de Maître Noé BREYSSE, avocat au sein du cabinet SELARL Fayol Avocats, CS 90607, 89 avenue Victor Hugo, 26006 VALENCE Cedex.

**FIXE** la rémunération de ces services pour la rédaction d'une note d'analyse juridique : 120 H.T. de l'heure soit pour 5 h.30 de travail, un montant d'honoraires de 792 € T.T.C.

**DÉCIDE**, sous réserve d'une démarche conjointe avec l'agent incriminé et le Centre Socioculturel « Les Clefs », d'intenter une action en justice à l'encontre des auteurs des publications.

Fait à Le Teil, le 6 mars 2025,  
Par délégation du Conseil Municipal  
Le Maire,

  
Olivier PEVERELLI

